

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

27

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT CINQ JANVIER** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-neuf janvier, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER
Mme Laurence GODENIR a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET
Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT
M. Hubert BERTHOLLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant le document d'arpentage réalisé en 2002 par le cabinet de géomètre BOREL permettant d'envisager l'alignement de la route de la Poudrerie à Verthier, et détachant une parcelle B3948 d'une superficie de 64m² à cet effet,

Considérant la proposition d'acquisition de cette parcelle par la Commune, acceptée par le cédant au prix de 1€ du m², conforme à la pratique foncière communale en la matière,

APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité – 27 voix pour.**

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée B3948 d'une superficie de 64m² au prix de 1€ du mètre carré, située en alignement de la route de la Poudrerie à Verthier.

AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte à intervenir.

CONFIRME que les frais d'acte et de cession auprès du notaire seront à la charge du vendeur.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

Le Maire,

Michel COUTIN,





Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le

N° 2023-004

Acquisition d'une
parcelle route de la
Poudrerie aux fins
d'alignement de la
voirie communale –
Opération YTEM